



L'Assurance Obsèques

► La protection de vos proches

► Pourquoi souscrire une assurance obsèques ?

Il y a plusieurs raisons de souscrire une garantie obsèques. Tout d'abord pour soulager ses proches. Il faut penser qu'un décès n'est pas forcément anticipé et que cette lourde charge financière incombe aux enfants de la personne décédée.

Il est parfois difficile de faire face à cette soudaine dépense qui peut impliquer des situations difficiles à gérer. L'assurance obsèques permet de prémunir ses enfants de cette charge financière à assumer.

Ensuite, Il est possible d'adosser un contrat de prestation à son assurance obsèques pour tout prévoir.

Ainsi on est certain que ses volontés seront respectées le jour J.

Les Obsèques : Un coût à la hausse !

Le coût moyen des frais funéraires a augmenté de 29%⁽¹⁾ en 10 ans !

En 2013, les frais d'obsèques étaient en moyenne de 3 700 €⁽²⁾ (hors fleurs, concessions et marbrerie)

Une crémation coûte environ 2 500 €⁽²⁾.

Il est donc important de prévoir un capital correspondant à vos souhaits et suffisant pour couvrir les frais prévisibles de vos obsèques.

► Les contrats destinés à financer les obsèques

Ce type de contrat permet de prévoir un capital qui servira à financer ses obsèques.

Le souscripteur (ou l'adhérent lorsqu'il s'agit d'un contrat collectif) détermine le montant du capital destiné aux obsèques. Il désigne un bénéficiaire qui peut être soit une personne physique (par exemple un proche) soit une personne morale (par exemple une entreprise de Pompes funèbres).

Au décès de l'assuré, l'assureur verse le capital prévu au bénéficiaire désigné, qui l'utilise pour financer les obsèques. Le bénéficiaire est libre de choisir les prestations funéraires.

Dans le cas où une société funéraire a été désignée comme bénéficiaire, elle perçoit le capital, au décès de l'assuré, en règlement partiel ou total des frais d'obsèques.

Si le montant du capital est supérieur à la facture des obsèques, le solde est reversé aux autres bénéficiaires désignés dans le contrat.

Des garanties d'assistance peuvent compléter le contrat : rapatriement du corps du défunt et des personnes l'accompagnant au moment du décès, transport de la famille,...

► Le financement des obsèques

Au décès de l'assuré, l'assureur auprès duquel a été souscrit le contrat, verse le capital prévu dans le contrat à l'opérateur funéraire désigné comme bénéficiaire.

► L'organisation des obsèques

Un contrat de prestations d'obsèques est associé au contrat d'assurance. Le souscripteur du contrat prévoit les produits et les prestations funéraires et organise à l'avance sa cérémonie d'obsèques.

Dans le contrat, l'opérateur funéraire est tenu de détailler les produits et les prestations qu'il s'engage à réaliser, ainsi que les biens et services funéraires qui ne sont pas couverts par ce contrat.

Le contrat d'assurance doit mentionner la possibilité, pour le souscripteur, de modifier à tout moment certaines prestations (nature des obsèques, mode de sépulture...) et de changer d'opérateur funéraire.

Depuis la loi du 26 juillet 2013 les contrats obsèques ne doivent plus proposer des formules globales mais être personnalisés, c'est-à-dire adaptés à la demande de chaque souscripteur.

(1) Source : évolution de l'indice INSEE, relatif aux services funéraires entre août 2005 et août 2015.

(2) Source : INSEE.



► L'information de l'assuré

La commercialisation des contrats obsèques

Les entreprises d'assurances se sont engagées, lorsqu'il y a lieu, à attirer l'attention du souscripteur ou de l'adhérent sur les points suivants :

- le capital après revalorisation peut s'avérer insuffisant pour payer les obsèques
- le choix du prestataire reste libre même en cas de contrat référençant un opérateur funéraire.

En outre, les entreprises d'assurances se sont engagées à attirer l'attention du souscripteur ou de l'adhérent dans les cas particuliers suivants :

- lorsque le contrat est destiné uniquement à financer les obsèques, aucune offre de prestations funéraires définies à l'avance ne lui est associée
- lorsque le contrat obsèques prévoit des cotisations viagères ou périodiques, le capital prévu sera réduit en cas de non-paiement des cotisations
- lorsque le contrat obsèques est un contrat multi supports, le capital pourrait s'avérer insuffisant pour payer les obsèques si les unités de compte choisies variaient à la baisse.

► La revalorisation des contrats obsèques

Les entreprises d'assurances se sont engagées à ce que les contrats obsèques prévoient un dispositif de revalorisation du capital prévu pour les obsèques. Ainsi, chaque année, le souscripteur (ou l'adhérent) est informé de cette revalorisation.

► La clause bénéficiaire des contrats obsèques

La clause bénéficiaire permet au souscripteur (ou à l'adhérent s'il s'agit d'un contrat collectif) de désigner un ou plusieurs bénéficiaires du contrat.

La clause bénéficiaire pré-rédigée peut être formulée en désignant une entreprise de Pompes funèbres ou la personne qui prendra en charge les frais supplémentaires si le capital souscrit ne couvre pas entièrement le coût des obsèques (le conjoint de l'assuré, à défaut les héritiers).

Depuis la loi du 26 juillet 2013, les contrats obsèques prévoient expressément, que le(s) bénéficiaire(s) doit (doivent) utiliser le capital pour financer les obsèques à hauteur de leur coût.

► Connaître l'existence d'un contrat obsèques

Les entreprises d'assurances se sont engagées à sensibiliser le souscripteur ou l'adhérent sur l'intérêt d'informer les proches de l'existence d'un contrat obsèques au moment de la souscription et régulièrement tout au long de la vie du contrat.

Si le souscripteur ou l'adhérent ne vous a pas informé et que vous pensez être le bénéficiaire d'un contrat d'assurance obsèques, vous pouvez écrire à l'Agira. La saisine de l'Agira est gratuite et s'effectue par courrier simple ou par courrier électronique.

Dans votre courrier, vous devez :

- indiquer vos noms, prénom et adresse, ainsi que les noms, prénom et adresse, dates et lieux de naissance et de décès de la personne qui aurait souscrit le contrat
- joindre à votre demande un justificatif du décès de la personne concernée (copie de l'acte ou du certificat de décès).

Votre demande doit être adressée à l'adresse suivante :

Agira

Recherche des bénéficiaires en cas de décès

1, rue Jules Lefebvre

75431 Paris Cedex 09

www.agira.asso.fr

courriel : agira@agira.asso.fr

Obtenez votre Devis Assurance Obsèques !

[Devis personnalisé gratuit et sans engagement](#)

Contactez-nous !